



## Quand les enfants étaient traités comme des adultes...

● «La délinquance des jeunes a toujours existé et a toujours occupé la justice», rappelle Joëlle Droux, historienne à l'Université de Genève. Une délinquance des mineurs qui a toutefois constitué l'une des grandes peurs du XIXe siècle. «La jeunesse laborieuse, errante et dangereuse, fruit de l'industrialisation et de la paupérisation de la société, entraîne un tournant philanthropique dans la gestion des enfants délinquants», relève l'historienne.

Conséquences? L'enfant délinquant doit être protégé contre les mauvaises influences (de la rue, de la ville, de ses parents); il doit être rééduqué, et non pas puni; protéger l'enfant, c'est aussi protéger l'ordre social.

Relevons qu'à cette époque, les filles (dès l'âge de 12 ans) et les garçons (dès l'âge de 14 ans, seuil de majorité) sont traités de la même façon que les adultes. Et une grande part d'arbitraire



**Joëlle Droux**  
Historienne à l'Université  
de Genève

est laissée aux juges pour les mêmes dès l'âge de 7 ans... On incarcère ainsi dans des prisons les enfants à risque

pour les rééduquer. Genève n'est pas épargnée! «En 1890, sur le total des entrées enregistrées annuellement, on compte 3% d'enfants âgés de 10 à 15 ans à la prison de Saint-Antoine et 10% âgés de 16 à 20 ans», confirme Joëlle Droux.

Or l'échec du modèle correctionnel entraîne une critique montante contre les «bagnes d'enfants» et l'émergence d'une juridiction éducative – tribunaux pour mineurs – née dans l'Illinois, aux Etats-Unis, en 1899. «Il s'agit de sortir les jeunes délinquants – désormais considérés comme victimes de leur environnement social et familial, et non plus coupables – du droit pénal ordinaire», résume l'historienne.

Les choses bougent aussi à Genève: une discussion «historique» a lieu en février 1908 au Grand Conseil sur le premier projet de loi visant à créer un Tribunal des mineurs (proposition du député Vuagnat). Après six ans de controverse, le premier juge des enfants prend ses fonctions en mars 1914, suite à une loi votée l'année précédente. Devancé de justesse par Saint-Gall, Genève devient le premier canton romand à appliquer les principes novateurs des courants réformateurs internationaux.

La mise en œuvre expérimentale s'effectue entre élan éducatif et réactions répressives. Elle est conduite par le juge Fernex, qui ne mâche pas ses mots. «Chaque fois que je vais me promener dans la ville, je suis surpris de rencontrer des jeunes garçons déguisés en Apaches (en attendant qu'ils le deviennent), déclare-t-il en 1916. Nous désirons rendre service à ces jeunes gens, et notre premier soin serait de les mettre en mesure de travailler dans l'idée de les soutenir en les soustrayant à l'oisiveté qui les entraîne très rapidement à commettre les pires méfaits.» La même année, il s'inquiète du «bas niveau moral» à Genève: «Le nombre de jeunes filles qui rôdent le soir, en se rendant dans les petits cafés où l'on danse et où elles se trouvent en butte aux propos vicieux des jeunes garçons qui les excitent, va croissant. Il faudra un jour réagir.»

En dépit des tendances conservatrices de son premier juge, le Tribunal genevois des mineurs n'a jamais cessé, depuis sa création, de vouloir rompre avec un passé qui traitait les enfants et les jeunes comme des adultes. **L.B.**